



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget assainissement

Budget primitif 2017¹

1. Section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 119 827.55 €.

a. Recettes de fonctionnement

RECETTES		2017
		BP
.002	Excédent antérieur reporté	69 628,05
70	Prestations de service	21 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
042/77	Atténuations de charges	29 199,50
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		119 827,55

Les recettes sont composées :

- Du résultat de l'exercice 2016 (chapitre 002) représentant 58,11 % des recettes de fonctionnement du budget 2017 ;
- Des prestations de service (chapitre 70) représentant 17,53 % des recettes et correspondant au reversement de la redevance assainissement par Suez Environnement (délégataire du service assainissement collectif) et du paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public par Suez Environnement ;
- Des atténuations de charges correspondant aux reprises de subventions. Il s'agit d'opérations d'ordre.

b. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES		2017
		BP
.011	Charges à caractère général	18 700,00
66	Charges financières	6 100,00
67	Charges exceptionnelles	6 600,00
042/68	Dotations aux amortissements	56 000,00
.023	Virement section d'investissement	32 427,55
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		119 827,55

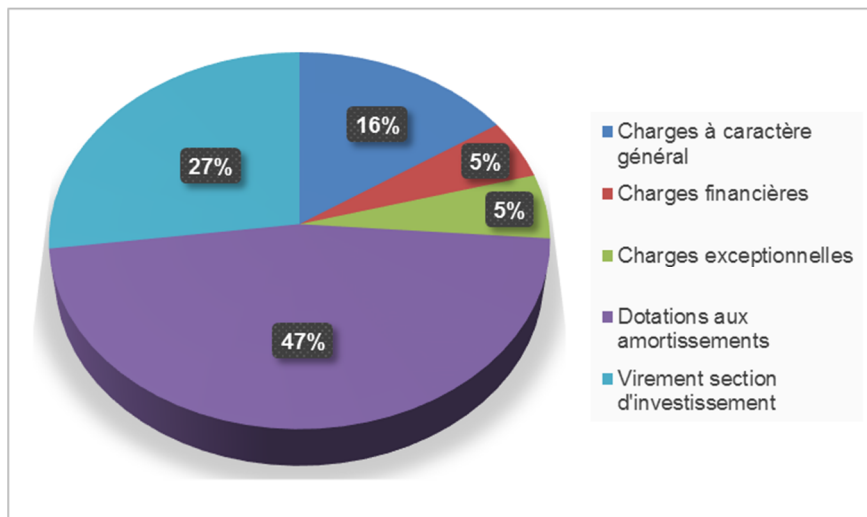
Les charges à caractère général représentent près de 16 % des dépenses de fonctionnement. Ces charges correspondent :

- aux travaux d'entretien que peut être amené à réaliser la commune ;
- au paiement de l'accompagnement technique et juridique assuré par IRH pour le suivi de la délégation de service public.

¹ Le budget assainissement est soumis à la TVA. Les montants indiqués dans la note sont des montants hors taxes.

Pour l'exercice 2017, à noter également que :

- 5 % des dépenses sont consacrées au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour la station d'épuration Les Marronniers ;
- 5 % des dépenses sont liées à des charges exceptionnelles, correspondant notamment à l'annulation de titres émis sur les précédents exercices ;
- 27 % des dépenses serviront au financement de la section d'investissement et de son programme d'investissement ;
- 47 % des dépenses de fonctionnement sont des opérations d'ordre à savoir des amortissements (nous pouvons retrouver des montants identiques en recettes d'investissement).



2. Section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 113 573.02 €.

a. Recettes d'investissement

RECETTES		2017
		BP
.001	Solde d'exécution invest reporté	25 145,47
.021	Virement de la section de fonctionnement	32 427,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
28	Amortissement des immobilisations	56 000,00
OPERATIONS		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		113 573,02

Les recettes d'investissement sont composées :

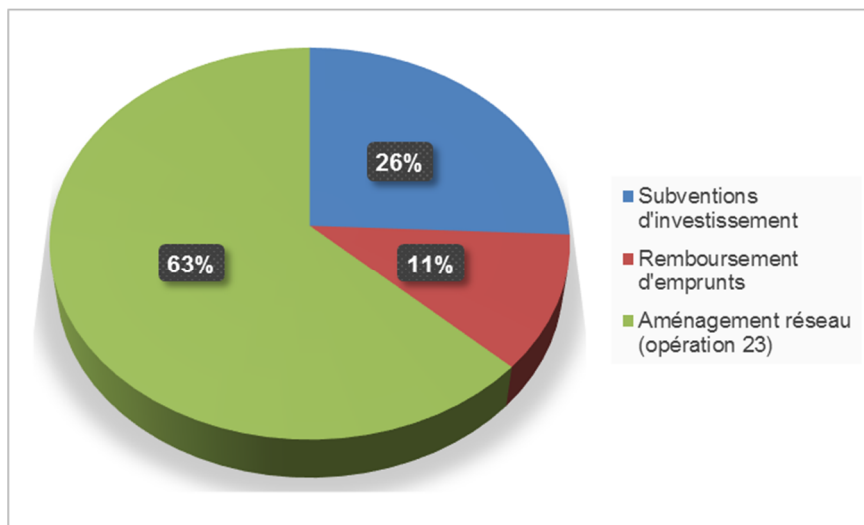
- à 22,14 % par le solde de la section d'investissement de l'exercice 2016 (chapitre 001) ;
- du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) représentant 28,55 % des recettes ;
- des amortissements des travaux réalisés sur les exercices précédents (chapitre 28 – 49,31 %).

b. Dépenses d'investissement

DEPENSES		2017
		BP
.001	Solde d'exécution invest reporté	
13	Subventions d'investissement	29 199,50
16	Remboursement d'emprunts	12 800,00
OPERATIONS		
23	Aménagement réseau	71 573,52
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		113 573,02

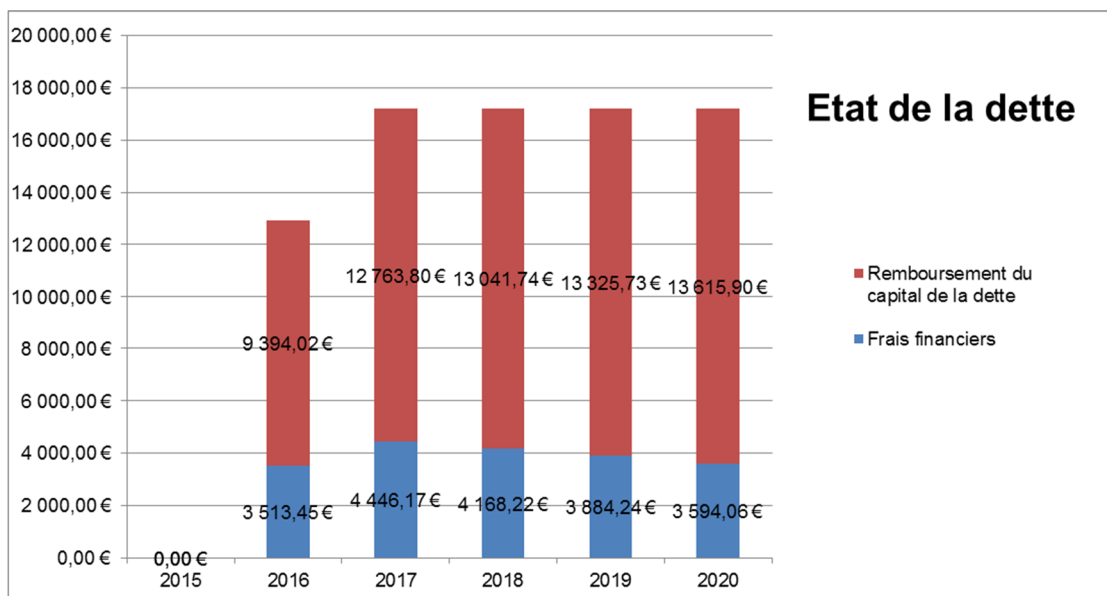
Les dépenses d'investissement sont composées :

- du programme d'investissement de l'année 2017 correspondant à plus de 63 % des dépenses ;
- à 25,71 % par des reprises de subventions (chapitre 13) ;
- du remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour la station d'épuration Les Marronniers (chapitre 16) représentant un peu plus de 11,27 % des dépenses.



3. Evolution de l'annuité de la dette

Ci-après un graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2015 et jusqu'à 2020 (sous réserve qu'aucun nouvel emprunt ne soit réalisé) :



Seul le remboursement du capital des emprunts apparaît en section d'investissement (chapitre 16). Les frais financiers quant à eux se retrouvent en section de fonctionnement au chapitre 66.